

Indemnités du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués.

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Le 3 juillet deux-mille-vingt-six à 10h00 au CDG66, 35 bd St Assiscle-Centre Del Món salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 25 juin 2026 sous la présidence de M. Robert GARRABÉ,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 20

-Nombre de membres votants : 27

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. Antoine TAHOCES, Mme Édith PUGNET, M. Christian NIFOSI, M. Samuel MOLI, M. Daniel ARMISEN, Mme Marie COSTA, M. Christophe MANAS, M. Guy CALVET.

Suppléants :

M. Philippe PIQUET (*suppléant de M. Stéphane LODA*), M. Marc PETIT (*suppléant de M. Yves PORTEIX*), Mme Patricia NADAL (*suppléante de Mme Julie SANZ*), Mme Florence CARLIER-RUIZ (*suppléante de Mme Annie LELAURAIN*).

Collège des établissements affiliés

Mme Aude VIVES, M. Robert RAYNAUD.

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art23 – LOI 84-53 modifiée)

M. Rémi LACAPÈRE, M. Frédéric GOURIER, Mme Danielle PUJOL, M. Gilles FOXONET, Mme ROLLAND Martine.

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. Stéphane LODA, M. Edmond JORDA, M. Yves PORTEIX, Mme Julie SANZ, M. Michel COSTE, M. Stéphane MESTRE, Mme Annie LELAURAIN, M. Gérard PUJOL, M. Jean-Marc BASSAGET, Mme Carine SALES.

Collège des établissements affiliés

M. Grégory MARTY.

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Mme Marie-Pierre SADOURNY.

Représentés ayant donné pouvoir

M. Michel COSTE à M. Robert GARRABÉ

M. Grégory MARTY à M. Christian NIFOSI

M. Jean-Marc BASSAGET à M. Antoine TAHOCES

M. Stéphane MESTRE à M. Christophe MANAS

M. Gérard PUJOL à M. Daniel ARMISEN

Mme Carine SALES à Mme Édith PUGNET

M. Edmond JORDA à Mme Marie COSTA

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur Général des Services du Centre de Gestion 66,

M. Nasser AFIF, Directeur Général Adjoint du Centre de Gestion 66,

M. Philippe PUJOL, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale,

Mme Anne-Sophie DEVEAUX, Conseillère aux décideurs locaux, Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale,

M. Pascal LLONG, Service administration générale,

Mme Coralie SORIANO, Service administration générale.

Conseil d'Administration du 03 juillet 2026

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatifs aux Centres de gestion, notamment son article 32,
Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération N°354_03072026 du 3 juillet 2026 relative à l'élection du Président du Conseil d'administration du CDG66,
Vu la délibération N°355_03072026 du 3 juillet 2026 déterminant le nombre de vice-Présidents au Conseil d'administration du CDG66,
Vu le règlement intérieur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration.

Considérant qu'en application de l'article 32 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la fonction publique territoriale, les présidents, les vice-présidents du bureau et les membres du conseil d'administration titulaires d'une délégation d'attributions peuvent percevoir des indemnités de fonctions,

Considérant que les effectifs relevant du CDG 66 sont compris entre 12 000 et 20 000 agents, l'indemnité de fonctions maximale mensuelle pouvant être allouée au Président correspond à un taux de 60 % appliqué au montant du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que l'indemnité de fonctions maximale de chaque Vice-Président est égale à 30 % de l'indemnité de fonctions maximale du Président,

Considérant que les membres du conseil d'administration titulaires d'une délégation d'attributions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil d'administration,

Considérant que le montant total des indemnités de fonctions ne peut excéder le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de déterminer les indemnités de fonctions dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 susvisé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1 :

- **Allouer** au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers délégués du CDG66 une indemnité de fonctions dans les conditions précisées en annexe de la présente délibération,

Article 2 :

- **Inscrire** au budget de l'établissement les sommes correspondantes,

Annexe

Considérant qu'il a été décidé de fixer à 4 le nombre de vice-Présidents, l'enveloppe indemnitaire maximale se compose comme suit :

Détermination de l'enveloppe indemnitaire maximale : <i>(Article 5 de l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001)</i>	
60% du traitement afférant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique + 4 x (30% de l'indemnité maximale du Président) = 100% de l'enveloppe maximale indemnitaire pouvant être attribuée	
Répartition de l'enveloppe maximale d'indemnités	
Président	36,54%*
1 ^{er} Vice-Président	11,59%*
2 ^{ème} Vice-Président	11,59%*
3 ^{ème} Vice-Président	11,59%*
4 ^{ème} Vice-Président	11,59%*
1 ^{er} Conseiller Délégué	5,70%*
2 ^{ème} Conseiller Délégué	5,70%*
3 ^{ème} Conseiller Délégué	5,70%*
Total attribué	100% de l'enveloppe maximale est attribuée

* Les montants alloués sont entendus comme montants bruts.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 03 juillet 2026

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
des Pyrénées-Orientales,



Robert GARRABÉ

Le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20260703-DE-363-03072026-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026